

ACCORD DU SALARIÉ

Étalement des heures de travail

Article 3.01.1 du Décret sur les agents de sécurité

PRÉAMBULE

L'Étalement n'a pas pour but d'éluider le paiement des heures supplémentaires.

Les salariés doivent trouver, dans l'étalement de leurs heures de travail, un avantage d'une autre nature pour compenser la perte du paiement de leurs heures supplémentaires sur une base hebdomadaire.

Je, _____(nom du salarié), à l'emploi de
_____(nom de l'employeur), donne mon
accord pour que mes heures de travail soient étalées sur une base autre
qu'hebdomadaire sur le contrat suivant : _____
_____(nom du contrat).

À compter du _____(date), mes heures de travail seront
étalées sur une période de ____ semaines (inscrire 2, 3 ou 4 semaines).

Si la moyenne des mes heures de travail, au terme de la période inscrite ci-dessus,
dépasse 40 heures, les heures excédant 40 heures seront payées à un taux majoré de
50 %.

Je donne mon accord pour une période se terminant le _____
(date; maximum de 1 an).

SIGNATURE DU SALARIÉ

DATE